RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE **2023**

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 5

I. Situation internationale et zone euro 5
II. Contexte national 6
III. Les finances communales en 2023 8
IV. La loi de Finances pour 2023 8
a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 9
b. Les dotations exceptionnelles liées à l'inflation énergétique 9
c. Les autres mesures du PLF 2023 10

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGET PRINCIPAL 11

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 12

I. Les recettes de fonctionnement 12
a. Les impôts et taxes 12
b. Les dotations 13
c. Les recettes versées par la communauté urbaine Limoges Métropole 15
d. Les produits des services et autres recettes 16

II. Les dépenses de fonctionnement 17
a. Les charges à caractère général 17
b. La masse salariale 19
c. Les autres charges 19

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 20

I. Les recettes d'investissement 20
a. Les subventions 20
b. Le FCTVA 20
c. La taxe d'aménagement 21
d. Les produits de cession 21
e. Emprunts 21

II. Les dépenses d'investissement 22
a. Exécution de l'exercice 2022 22
b. Prévisions 2023 24

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 26

I Durée effective du temps de travail à Panazol 26
- a. La durée du temps de travail 26
- b. Les avantages en natures 26
- c. Heures supplémentaires 26
- d. Astreintes techniques 27
- e. Supplément familial 27
- f. Régime Indemnitaire (RI). 27
- g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) 28

II Structure des effectifs depuis 2019 28
- a. Évolution du nombre de postes de titulaires pourvus 28
- b. Évolution du nombre de postes de contractuels 29
- c. Projections 2023 30

III. Évolution de la masse salariale depuis 2019 30
- a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale 30
- b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale 32

ÉVOLUTION DE LA DETTE 33

I. Remboursement annuel de la dette 33
II. Profil d'extinction de la dette 34
III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol 35
IV. Emprunts contractés depuis 2014 36
V. Typologie des prêts 36

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 37

INTRODUCTION

En application des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, la structure de la dette et l'évolution des effectifs doit être présenté aux élus.
Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

I. Informations relatives aux Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions législatives, ce rapport doit indiquer les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont précisées en particulier les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la Communauté Urbaine Limoges Métropole)

II. Informations relatives à l'évolution des ressources humaines

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit également comporter des informations concernant :

- La structure des effectifs municipaux ;
- Le montant des dépenses de personnel, en particulier des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires ;
- La durée effective du temps de travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

III. Informations relatives à la dette de la collectivité

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la collectivité ainsi que les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice 2023.
Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'année 2023.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

I. Situation internationale et zone euro

Faisant suite à deux années successives marquées par la crise sanitaire de la COVID-19, le contexte international se singularise en 2022 par les effets du conflit en Ukraine plongeant le monde dans une crise économique inédite. Conséquence immédiate, le niveau d'inflation dépasse dans de nombreux pays la barre des 10%.

Si la reprise économique mondiale semble se profiler, la croissance reste néanmoins très inégalitaire. Elle devrait s'affaiblir pour passer de 3% en 2022 à 2.25% en 2023. La croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0.5% aux Etats-Unis et à 0.25% dans la zone euro.

L'inflation a généré un durcissement de la politique monétaire. La longue période de taux d'intérêt, très faibles, voire négatifs, a brutalement pris fin en 2022. De nouveaux relèvements de taux sont envisagés dans la plupart des économies des grands pays pour parvenir à une réduction durable des tensions inflationnistes.

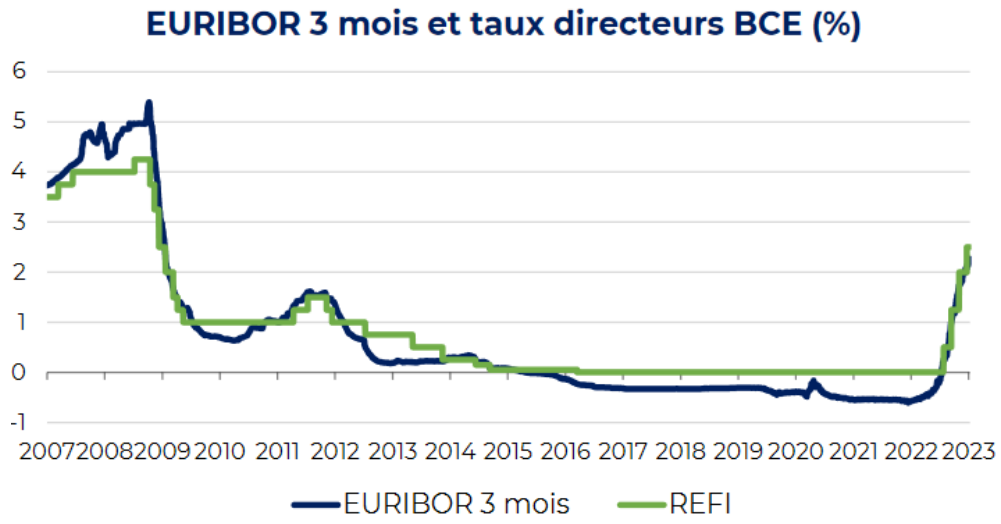

Enfin, de grandes incertitudes pèsent désormais sur l'économie mondiale en raison de l'aggravation des pénuries de combustibles et de matières premières.

II. Contexte national

L'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant d'un contexte géopolitique très instable. Sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 6,2 % (chiffres de novembre 2022).

Ainsi, selon les dernières données de l'INSEE, 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, qui atteint 5.3%, au 15 décembre 2022. Les conséquences sur les comptes publics sont visibles dès 2022 et devraient l'être encore en 2023.

L'inflation ne se limite cependant pas à la seule énergie mais également aux matériaux et aux denrées alimentaires. Tous les secteurs sont touchés directement ou indirectement, par les indices qui servent à l'indexation des marchés de travaux publics de la construction.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

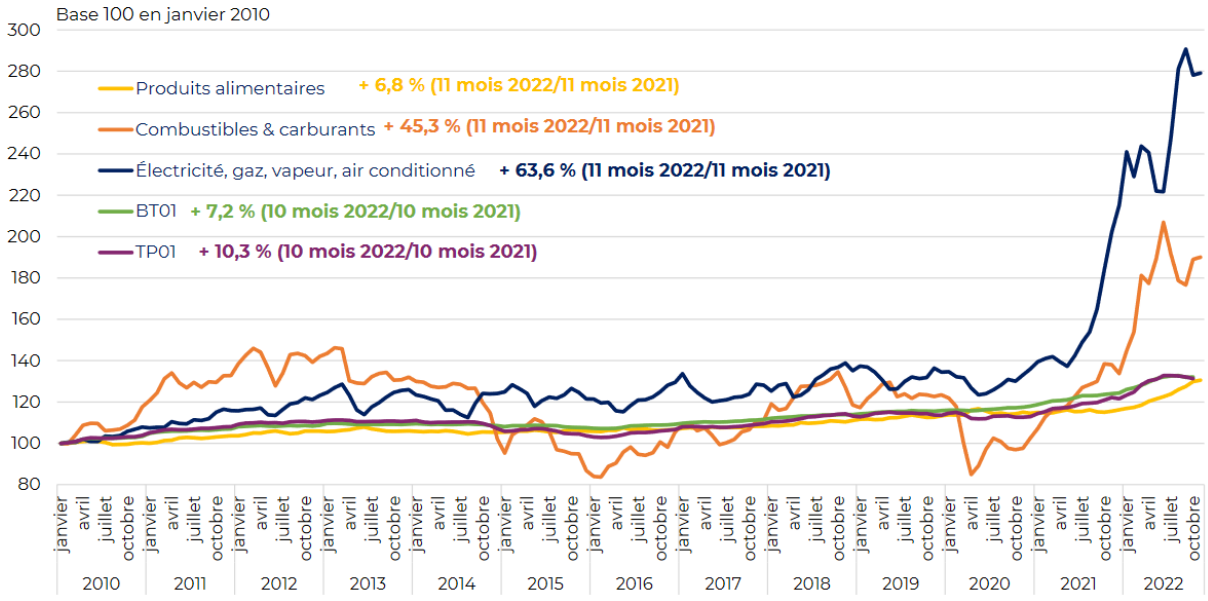

Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

Afin de compenser cette inflation, la loi de finances prévoit différents dispositifs de compensation pour en atténuer les effets, qui seront développés ci-après.

La maîtrise des risques sur le **plan énergétique** constitue un enjeu majeur pour les collectivités. A ce titre, elles affrontent des situations très différentes, suivant les dates de renouvellement et les caractéristiques de leurs contrats, et suivant le poids du poste énergie dans leurs budgets.

Dans le cadre de la préparation de son Budget Primitif 2023 et compte-tenu des mesures déjà prises depuis le début du mandat, la Ville de Panazol a analysé la hausse des tarifs des énergies qui impacte considérablement ses dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, la ville a mis en place **un plan de sobriété énergétique** qui repose sur plusieurs objectifs développés ci-après :

- la réduction des consommations dans les différents bâtiments municipaux ;

- l'accélération des investissements en matière de rénovation énergétique de son patrimoine (bâtiments, éclairage public…) ;

- l'accélération des réflexions sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans des logiques d'autoconsommation ;

- la modification de la plage d'extinction de l'éclairage public afin de réagir rapidement en cas de dérive du coût du kWh ;

- la diminution du périmètre des illuminations de Noël ; la généralisation de l'éclairage par Led ;

- la suppression de l'eau chaude sanitaire dans les équipements municipaux hormis dans les structures accueillant des jeunes enfants et dans les enceintes sportives.

À noter que certaines de ces actions sont engagées depuis 2022 et que d'autres le seront progressivement en fonction des évolutions de la situation.

III. Les finances communales en 2023

Les dépenses publiques liées à la crise sanitaire avaient amplifié le déficit public au-delà du seuil de 3% défini par le traité de Maastricht. Avec la crise énergétique et la hausse des taux d'intérêt, le retour sous la barre des 3% n'est pas envisagé avant 2027 dans la loi de programmation des finances publiques.

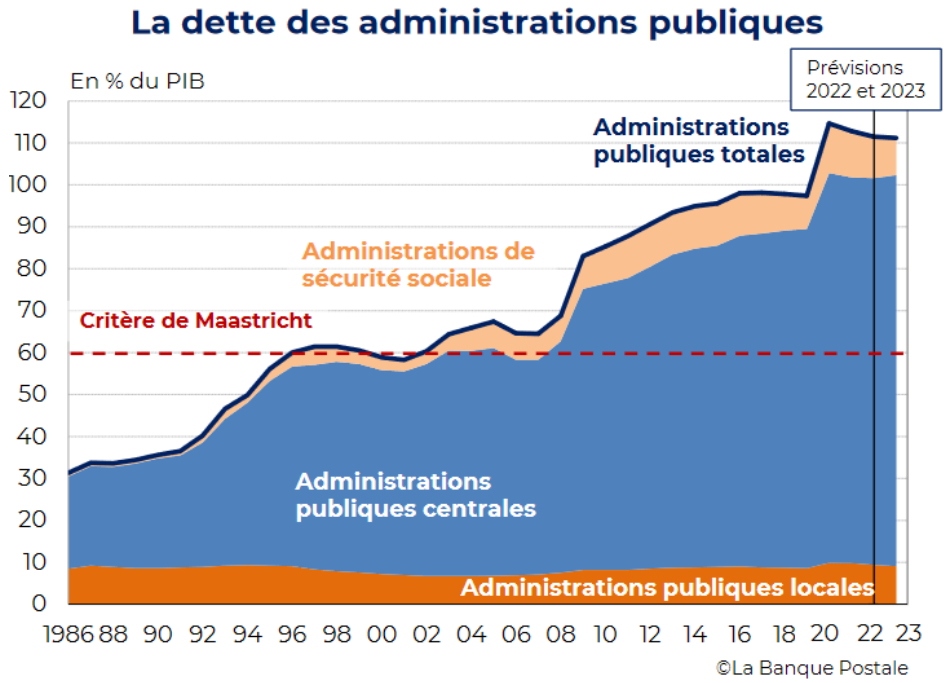

Les dépenses de fonctionnement des communes augmentent de 5.5%, soit 2.8% de plus qu'en 2021. Cette évolution s'explique par la progression de 14.7% des charges à caractère général.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 3.4%, plusieurs décisions gouvernementales venant alourdir ce poste dans le même temps. Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3% principalement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de le dette) affichent une croissance de 7.3% après une hausse de 6% en 2021. Ceci s'explique par la réalisation des projets de mandature, à la suite des élections municipales de 2020.

IV. La Loi de Finances pour 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, le tout en maîtrisant les dépenses publiques. Il ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents, mais une série de mesures détaillées ci-après.

a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le gel des dotations a été pratiqué depuis 2011, à l'exception de la période 2014-2017 où il a laissé la place à une baisse des dotations. En période d'inflation modérée, ce gel entraine une érosion du montant des dotations d'une année sur l'autre, mais la poussée inflationniste actuelle le transforme en une véritable amputation de ressources pour les collectivités.

Ainsi, la loi de finances pour 2023 présentée par le gouvernement prévoit pour la première fois depuis 13 ans le réabondement de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette revalorisation de 1.7%, qui ne compensera pas l'inflation, profitera essentiellement aux communes rurales via une enveloppe de 200 millions d'euros appliquée sur la Dotation de Solidarité Rurale.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale sera quant à elle limitée à 90 millions d'euros. Malgré cela, l'absence d'indexation induit une baisse en volume de la DGF d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local.

b. Les dotations exceptionnelles liées à l'inflation énergétique

- **Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Face à la flambée de l'énergie, un filet de sécurité est mis en place pour les collectivités confrontées à une perte d'épargne brute de plus de 15%. Elles devront avoir en outre un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate. Le montant de la dotation correspondra à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celles des recettes réelles de fonctionnement sur une même période.
À l'instar du dispositif au titre de 2022, seules les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. *À noter : la Ville de Panazol n'est pas éligible à ce dispositif.*

- **Amortisseur « électricité »**

Un amortisseur électricité sera mis en place dès le 1er janvier 2023 et bénéficiera à toutes les collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire quelle que soit leur taille. Il consistera en la prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par le client et un prix de référence qui sera fixé par décret. Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh en seront bénéficiaires. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les collectivités ont été invitées à transmettre l'attestation sur l'honneur aux fournisseurs d'énergie.

- **Bouclier tarifaire**

Ce dispositif s'applique aux collectivités employant moins de dix agents et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros.

c. Les autres mesures du PLF 2023

Concernant la fiscalité locale, on peut également retenir du PLF 2023 :

- la mise en place d'une taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (pour rappel au nombre de 25 à Panazol)
- le report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et le maintien du dispositif légal de revalorisation des bases qui sera fixé à +7.1%.
- la suppression du dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement avec sanctions.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
BUDGET PRINCIPAL

HYPOTHÈSES ET ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES PRÉVISIONNELS 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de déterminer les objectifs d'équilibres budgétaires et de valider les hypothèses retenues par la Ville pour élaborer son Budget Prévisionnel 2023, qui sera présenté le 28 février 2023.

La principale orientation qui sera proposée lors du vote de ce Budget Primitif sera la poursuite d'une stratégie d'investissement ambitieuse.

Après deux années marquées essentiellement par une indispensable mise à niveau du patrimoine bâti et par une montée en puissance des services, l'équipe municipale entend désormais impulser les projets de sa mandature. **Dans un contexte inflationniste particulièrement défavorable aux collectivités, cette orientation n'est pas une évidence mais un choix politique volontariste et assumé.**

Ainsi, les grands axes du budget 2023 s'inscrivent dans une perspective de recherche des équilibres financiers permettant à la fois de veiller à :

- **La préservation de la capacité à investir :** le programme d'investissement pour 2023 atteint un montant de l'ordre de 5 millions d'euros (hors restes à réaliser) et témoigne la volonté politique de renforcer le dynamisme et la qualité de l'offre de services à la population dans les domaines culturel, éducatif, associatif, sportif et environnemental.
- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : axe fort de l'équipe municipale engagé depuis plus de deux ans, il permet aujourd'hui à la collectivité de résister et de faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie en 2023, tout en maintenant la qualité du service public. Néanmoins, la masse salariale devra absorber en année pleine l'effet de plusieurs décisions gouvernementales, et tout particulièrement la revalorisation du point d'indice, le repyramidage de certains cadres d'emploi et les hausses du SMIC successives.
- **La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux,** afin de protéger les ménages durement affectés par la situation conjoncturelle inédite.
- **La maîtrise de la dette** : en 2022, la dette s'élèvera à 659 euros par habitant, un taux d'endettement inférieur à celui des communes de même strate démographique où la dette par habitant atteint en moyenne 829 euros.
- **La capacité à faire face** aux imprévus découlant de la situation internationale.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement.

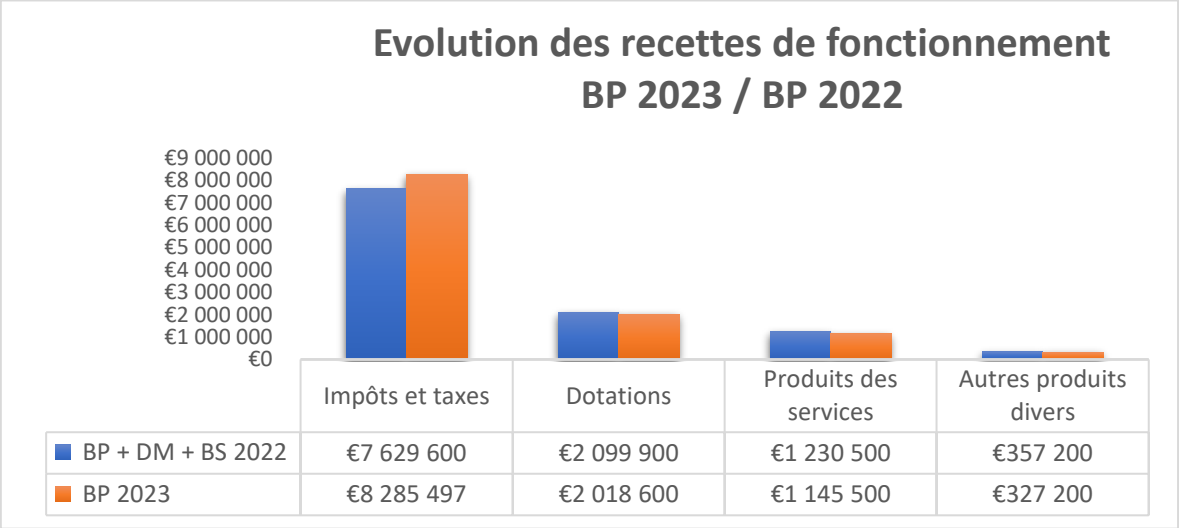

	Impôts et taxes	Dotations	Produits des services	Autres produits divers
BP + DM + BS 2022	€7 629 600	€2 099 900	€1 230 500	€357 200
BP 2023	€8 285 497	€2 018 600	€1 145 500	€327 200

a. Les impôts et taxes.

Pour le chapitre 73 – impôts et taxes, il est prévu une évolution de +8.6 %, soit 655 897 €. Cette évolution est principalement due aux recettes résultant de la revalorisation des bases des taxes foncières bâties et non bâties (TFB et TFNB), fixée par le PLF 2023 à +7.1%. Elle résulte des éléments suivants :

- **L'augmentation des bases de TFB et TFNB annoncée à hauteur de 7.1 %**

  Depuis 2018, le taux applicable pour l'actualisation des valeurs locatives de locaux d'habitation pour N+1 est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 (2021) et novembre N (2022). Face à la flambée des dépenses d'énergie, les collectivités pourront compter sur la revalorisation forfaitaire de 7.1% des valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts dont la taxe foncière.

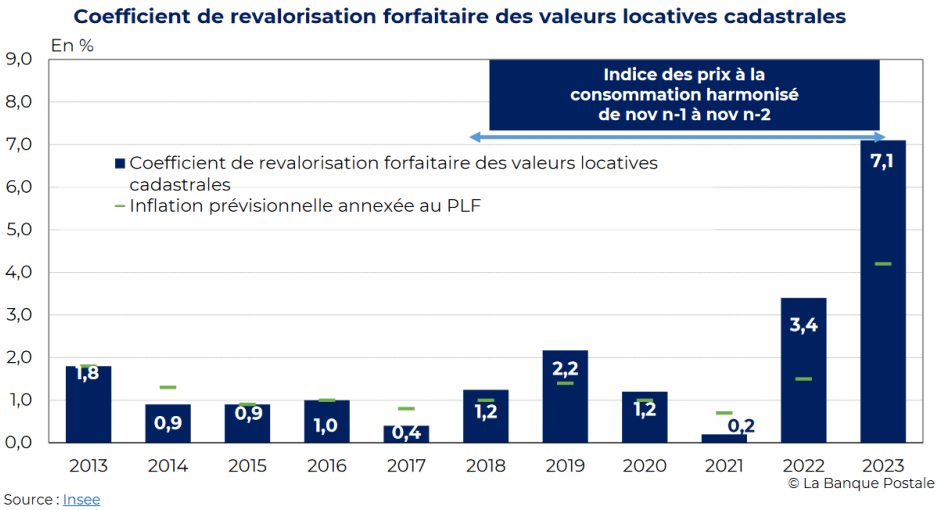

Source : Insee

- **La variation physique des bases d'imposition** : qui correspond à la progression réelle des bases issues des changements intervenus dans les locaux imposables.
- **Des taux d'imposition sans augmentation :** afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne *(pour mémoire taux votés en 2022 : 45.55% pour le foncier bâti et 116.59% pour le foncier non bâti).*
- **Application du coefficient correcteur** résultant de réformes successives (suppression de la taxe d'habitation ayant entraîné la fusion des taux d'imposition de la commune et du département). Ce mécanisme a pour objectif de neutraliser la sur ou sous-compensation de la fusion des taux et est désormais pérennisé. Les contributions, versées par les communes excédentaires, seront revalorisées chaque année au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de l'année N-1.
- **L'allocation compensatrice suit quant à elle l'évolution des bases**
- **La taxe d'habitation** qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progressent aussi au rythme de la revalorisation des bases. Impactant de façon marginale la Ville de Panazol (25 résidences secondaires sur le territoire), aucune prévision ne sera intégrée pour 2023.

Sur la base de ces éléments, le produit attendu est estimé à 7 750 000 €.

En matière de fiscalité indirecte, les produits issus des droits de mutation sont liés aux transactions immobilières qui peuvent être aléatoires d'une année sur l'autre et fluctuantes selon le dynamisme du marché immobilier. La prévision 2023 se veut donc ***prudentielle*** au vu de la baisse des transactions et affiche un montant de 250 000 € (par application d'un coefficient correcteur de -40% au CA 2022).

À noter également la perception des droits de place par la collectivité, suite à la signature du nouveau contrat de gestion du marché dominical. Le montant est estimé à 56 000€ (intégrant les branchements électriques) en tenant compte de l'augmentation tarifaire adoptée en séance de conseil municipal du 13/12/2022.

b. Les dotations

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) serait en baisse en 2023 de -4% soit une diminution de 81 300 €, résultant de subventions ponctuelles versées en 2022, qui ne seront pas reconduites en 2023. Les principaux postes de ce chapitre sont les suivants :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme évoqué précédemment, la DGF connaîtra une augmentation globale de + 1.7% à l'échelle nationale. Les chiffres définitifs ne seront communiqués qu'au cours du premier trimestre et il est donc difficile d'évaluer le montant de la DGF pour 2023.
Compte-tenu des incertitudes, son montant sera estimé identique à 2022 (1 407 k€).

Cette prévision 2023 résulte de l'évolution des trois composantes de la DGF :

- La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)** pour laquelle il a été inscrit de manière prudente un montant identique au BP 2022, soit 217 k€ ; même si une augmentation est annoncée dans la loi de Finances mais peu quantifiable à ce stade pour la ville ;
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'élève en 2022 à 240 k€ conforme au BP 2022 (240 k€) et similaire à 2021 (243 k€). Il a donc été décidé de prévoir 240 000 € au BP 2023 ;
- La **Dotation Forfaitaire,** composante la plus importante de la DGF, pour laquelle il a été inscrit par précaution un montant identique au BP 2022, soit 950 k€.

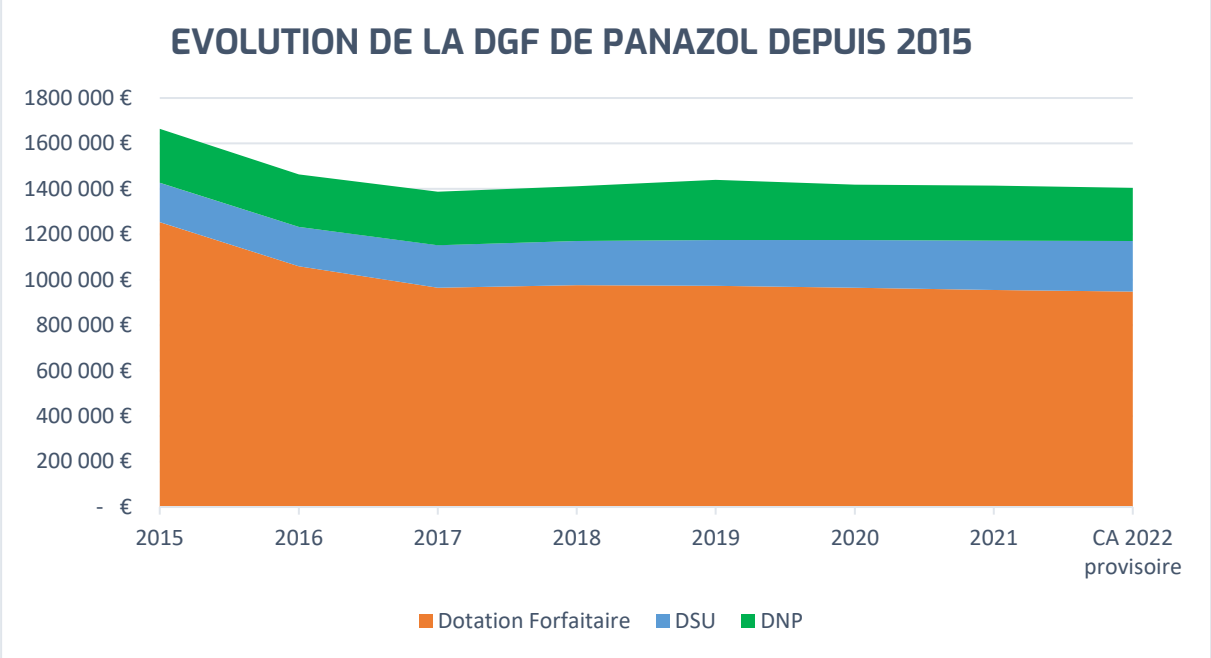

❖ Les autres dotations et subventions

Il est prévu un maintien des subventions de fonctionnement, notamment celles versées par la CAF (CEJ et prestations de services).
À noter toutefois que plusieurs subventions ponctuelles ont été versées en 2022 et ne seront pas reconduites en 2023. Il s'agit notamment de :

- l'aide de l'État pour le financement du poste de conseiller numérique (même si de récentes annonces pourraient laisser envisager une reconduction du dispositif) ;
- l'aide de l'Etat pour le financement d'un contrat d'apprentissage et d'un contrat Parcours Emploi Compétences ;
- la subvention d'amorçage de la CAF 87 pour la création de l'association le C.A.P.

Ainsi, malgré un maintien des composantes de la dotation globale de fonctionnement, les prévisions 2023 font apparaître une baisse globale du chapitre 74 de -4% (- 81 300 €) par rapport à 2022.

c. Les recettes versées par la communauté urbaine Limoges Métropole

❖ **L'Attribution de Compensation**

Depuis le transfert en 2019 de plusieurs compétences, et notamment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune ne perçoit plus aucune attribution de compensation. A l'inverse, elle doit verser une Attribution de Compensation (dite négative) à Limoges Métropole. Pour 2023, l'inscription budgétaire est fixée à 91 620 euros au compte 739211 (chapitre 014 – dépenses de fonctionnement).

❖ **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La communauté urbaine Limoges Métropole est toujours éligible au FPIC dont elle reverse une partie aux communes membres. Le FPIC est un outil permettant de corriger les inégalités entre territoires et l'éligibilité d'une intercommunalité dépend du revenu par habitant et du potentiel fiscal. Pour mémoire, la CULM perçoit un FPIC de 5 millions d'euros environ dont 3 millions d'euros environ sont reversés aux communes membres.
Le PLF 2023 prévoit deux mesures : la suppression du critère d'exclusion du reversement en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et la garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité.
Depuis 2020, Limoges Métropole a fait le choix de répartir ce fonds selon la répartition de « droit commun ». Il a été décidé de renouveler ce choix en 2023. A ce titre, la commune de Panazol peut prétendre à un **FPIC à hauteur de 200 000 €** (inscrit au compte 73223).

❖ **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Les intercommunalités éligibles au FPIC doivent mettre en œuvre sur leurs fonds propres une dotation de solidarité communautaire permettant de pondérer les inégalités entre communes selon des critères de droit commun (potentiel fiscal et revenu par habitant) et des critères propres (enveloppe de garantie permettant de conserver une DSC constante d'une année sur l'autre dont bénéficie Panazol). Pour 2022 (uniquement), une enveloppe exceptionnelle « inflation » a été octroyée (41 862 €). En conséquence, la **prévision de la DSC pour 2023 sera de 62 882 € comme en 2021.**

❖ **Les prestations de services**

Il s'agit ici des remboursements des prestations réalisées par les agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine pour l'entretien de la voirie :

- Pour le remboursement des charges de personnel, il est proposé d'inscrire la somme rattachée à l'exercice 2022, soit 250 000 €.
- Pour la partie remboursement des charges liées à la mise à disposition définie dans la convention (carburant, fournitures administratives, charges d'entretien et réparations …), il est proposé de maintenir le montant perçu pour 2022, qui s'élevait à 20 000 €.

d. Les produits des services et autres recettes

En 2021, les produits des recettes sont repartis légèrement à la hausse, même si les effets de la crise Covid-19 ont perduré. Cette reprise s'est confirmée en 2022. Les prévisions de l'année passée étaient relativement prudentes, vu le contexte d'incertitudes de l'époque.

Il convient pour 2023 de prendre en compte une augmentation de l'activité des services de la collectivité.

En outre, la collectivité a procédé à un important travail de refonte de ses grilles tarifaires, adoptées lors de la séance de conseil municipal du 13 décembre 2022, permettant notamment de tenir compte du contexte inflationniste.

L'impact de la modulation tarifaire de ses services scolaires et périscolaires, en fonction des Quotients Familiaux CNAF sur le budget principal et indirectement sur le budget CCAS a également pu être mesuré sur l'année complète 2022. Il en résulte une baisse estimée à 25 000 euros, qui profite aux familles bénéficiaires. Il convient de noter que la subvention versée au CCAS en 2022 a été diminuée du montant des participations financières aux familles supprimées au titre de la modulation tarifaire (services scolaires, périscolaires et crèches).

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, la décision politique a été de faire supporter par la collectivité le déficit induit par la mise en place de cette réforme tarifaire.
Toutefois, une réflexion sera engagée lors du vote de la tarification à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023.

Ainsi, le montant prévu des produits des services pour l'année 2023 est estimé à 684 500 euros soit en légère augmentation de 2,7%, au regard des prévisions 2022.

Au total, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2023 s'élèveraient à environ 11 776 k€ contre 11 317 k€ en 2022 (BP+BS+DM), soit une augmentation de 460 k€ (+4%).

II. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées mais elles subiront une croissance significative en 2023 au vu de la conjoncture inflationniste. Elles seront donc en progression d'environ 4,2% (496 078€) par rapport au BP 2022. Cette évolution est détaillée ci-après.

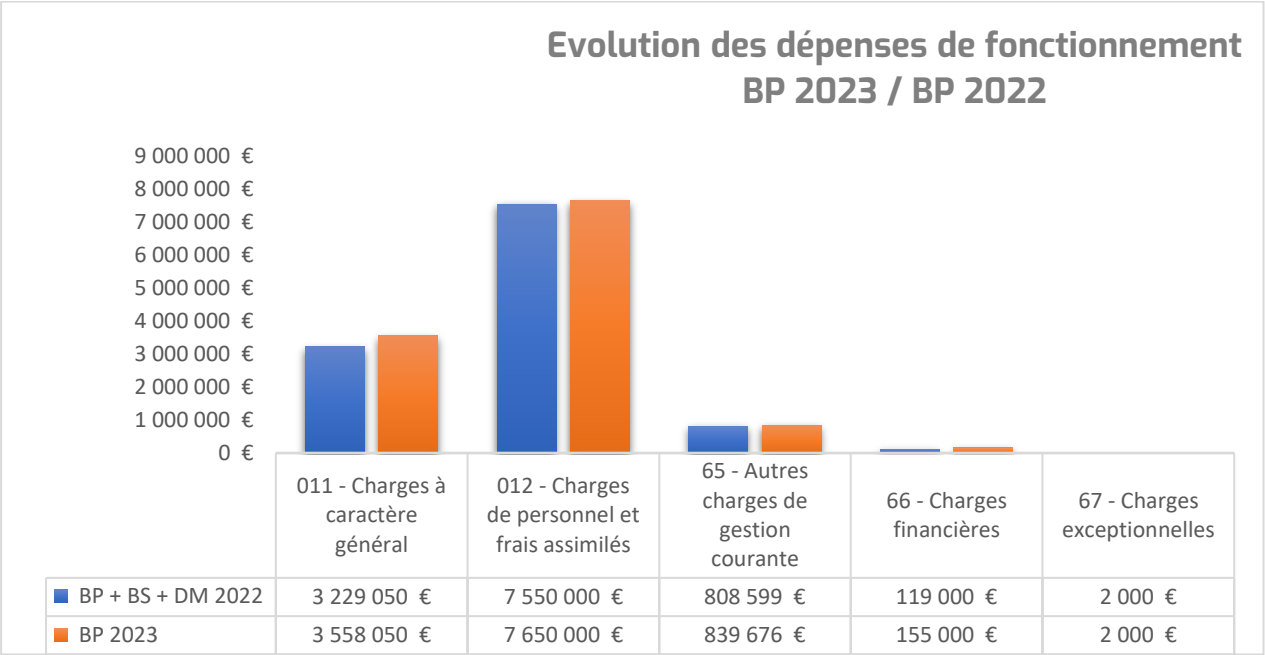

	011 - Charges à caractère général	012 - Charges de personnel et frais assimilés	65 - Autres charges de gestion courante	66 - Charges financières	67 - Charges exceptionnelles
BP + BS + DM 2022	3 229 050 €	7 550 000 €	808 599 €	119 000 €	2 000 €
BP 2023	3 558 050 €	7 650 000 €	839 676 €	155 000 €	2 000 €

a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, inscrites à hauteur de 3 558 050 €, sont en hausse par rapport au budget précédent (+10%, soit 329 000 €). Cette hausse est essentiellement liée à l'inflation du coût de l'énergie, des combustibles et des denrées, comme présentée dans le graphe ci-contre.

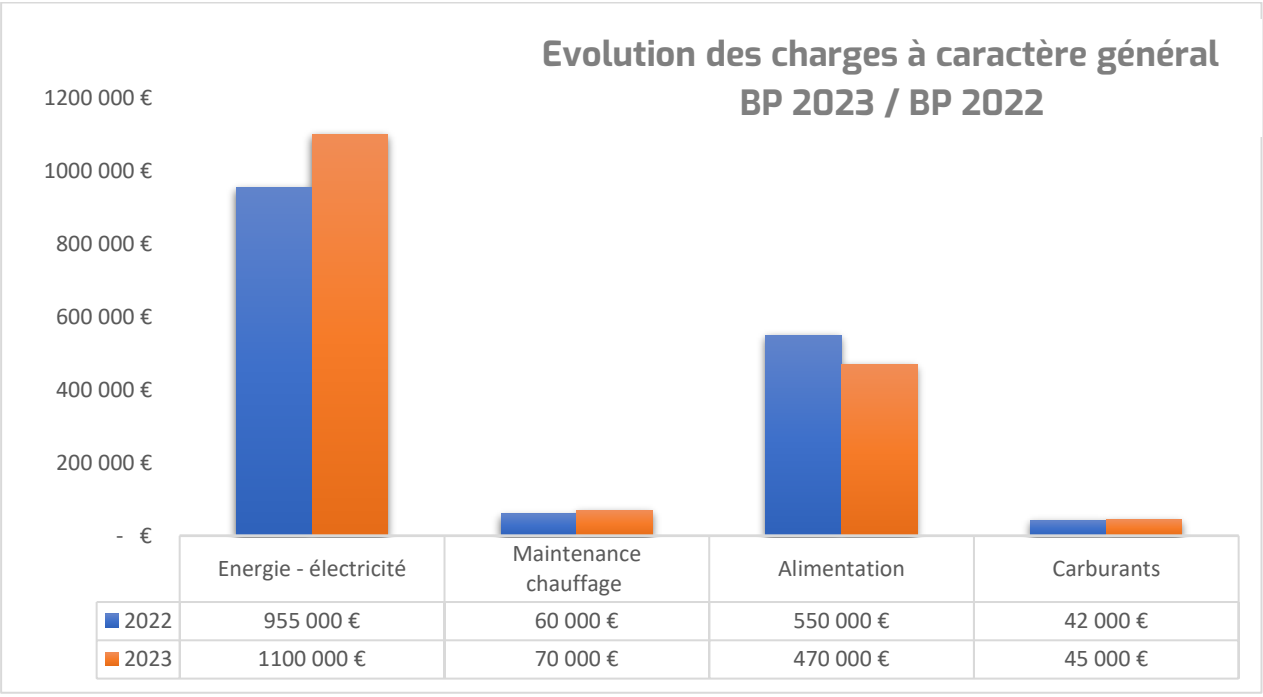

	Energie - électricité	Maintenance chauffage	Alimentation	Carburants
2022	955 000 €	60 000 €	550 000 €	42 000 €
2023	1100 000 €	70 000 €	470 000 €	45 000 €

- **S'agissant du poste de dépenses liées à l'alimentation**, la prévision du BP 2022 avait été abondée dans le cadre d'une décision modificative afin de faire face à une éventuelle flambée du coût des denrées alimentaires. La prévision 2023 a, quant à elle, été ajustée en fonction du réalisé 2022 estimé à 420 000 €, auxquels a été rajoutée une hausse potentielle des coûts de denrées de 12 % (prix nouveaux marché) d'où une estimation de 470 000 €.

- **S'agissant du poste de dépenses liées à l'énergie :** la prévision 2023 a été ajustée afin de tenir compte du contexte inflationniste et tout particulièrement de l'évolution :
  - du tarif d'achat de l'électricité :

    Elle est la conséquence de l'acceptation de la variante proposée par EDF et portant sur une indexation des prix sur l'ARENH. Le prix d'achat de l'électricité est ainsi modifié, à la hausse pour tenir compte des achats complémentaires que le fournisseur doit effectuer sur le volume écrêté (environ 32% pour 2023). Il est à noter que, si la variante ARENH n'avait pas été retenue au moment de la consultation des fournisseurs d'électricité, la facture énergétique pour les années 2022 et 2023 aurait été de l'ordre de 1 100 000 € TTC avec le fournisseur moins disant alors qu'elle sera d'environ 910 000 € TTC dans le cadre de notre marché en cours (340 000 € pour 2022 + 570 000 € pour 2023), soit une économie de presque 200 000 € sur la période.

  - du tarif du gaz (terme P1 du marché ENGIE) :

    Elle est le résultat de la hausse exorbitante du prix du gaz entre septembre 2019 (mois de référence de notre marché avec ENGIE) et septembre 2022 (mois à prendre en compte pour actualiser la redevance P1 pour l'année 2023) : le coefficient d'actualisation est alors de 4,40. Dans ce cadre, la prestation P1 relative aux installations fonctionnant au gaz passe de 90 421 € TTC (base marché) à 398 000 € TTC ; celle relative à la chaufferie Biomasse passe de 57 528 € à 69 000 € avec un coefficient d'actualisation de 1,20. Les prestations forfaitaires (PF1 et PF2) sont quant à elles estimées à 30 000 €. Le total de ces dépenses pour l'année 2023 est donc évaluée à 500 000 €.
    Il est à noter que, dans le contexte de flambée des prix de l'énergie, l'intérêt de la concrétisation du projet de chaufferie Biomasse de Morpiénas se trouve renforcé ; en effet, sans cet équipement, l'évolution de la facture gaz pour l'année 2023 aurait été encore beaucoup plus impactante avec une actualisation conduisant à une dépense totale pour 2023 de l'ordre de 560 000 €. Ainsi, l'économie sur la facture énergétique est d'environ 60 000 € (somme à laquelle il convient de déduire le surcoût du terme P2 lié à la mise en service de cette chaufferie de 15 000 €, soit une économie sur les charges de fonctionnement de 45 000 €).

Enfin, les actions inscrites au plan de sobriété énergétique (partie 1) et plus particulièrement les travaux prévus sur l'éclairage public auront non seulement une incidence à la baisse sur les consommations d'électricité mais aussi sur les abonnements forfaitaires car cela engendrera une baisse des puissances souscrites.

b. La masse salariale

La masse salariale serait estimée en 2023 à **7 650 000 € contre 7 550 000 € en 2022**, soit une augmentation de 1,32 %.
Cette augmentation s'explique par les décisions gouvernementales de revalorisations salariales d'une part et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) d'autre part.
Elle fait l'objet d'un paragraphe spécifique, au même titre que la dette, en pages suivantes du présent rapport.

c. Les autres charges

Les autres charges sont en augmentation par rapport à l'exercice 2022 et s'expliquent par :

- une augmentation des sommes allouées aux associations ;
- les charges financières, inscrites à hauteur de 155 000€, sont en augmentation par rapport aux prévisions 2022 (+ 49%). Les emprunts à taux variables expliquent cette croissance des charges financières. Ils sont en effet indexés sur l'Euribor (3 mois) qui a dépassé le taux de 2,3 %. Une inscription prudentielle sera donc envisagée intégrant une marge de sécurité supplémentaire, compte tenu de l'instabilité financière.

Au total, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 s'élèveraient à environ 12 204 k€ contre 11 708 k€ en 2022, soit une augmentation de 496 k€ (+4,2%).

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les recettes d'investissement

a. Les subventions

Le total des subventions inscrit au **BP 2023 s'élève à 1 310 060 €** et se décompose comme suit :

- Les **RAR de 2022** (montants déjà notifiés) : 694 524 € ;
- Les **subventions prévisionnelles :** 615 536,08 € (dont versement d'acomptes) concernant les opérations suivantes :
  - ✓ Rénovation salle Jean Cocteau
  - ✓ Construction Annexe Mairie et Halle Festive
  - ✓ Aménagement d'un pumptrack
  - ✓ Aménagement d'un terrain multisports
  - ✓ Remplacement de sources lumineuses
  - ✓ Acquisition de massifs forestiers et construction d'une piste forestière
  - ✓ Rénovation énergétique du gymnase Bernard Delage
  - ✓ Déploiement dispositif de vidéoprotection

b. Le FCTVA

Le montant prévisionnel du FCTVA pour 2023 a été calculé en tenant compte **des dépenses liquidées** au 31/12/2022 pour les chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 21 (Immobilisations corporelles) et 23 (Immobilisations en cours), auxquelles a été appliqué le taux de FCTVA de **16,404%.** Il a été volontairement tenu compte uniquement des dépenses liquidées, ce qui explique ce montant faible et traduit une **inscription prudentielle** de ces recettes.

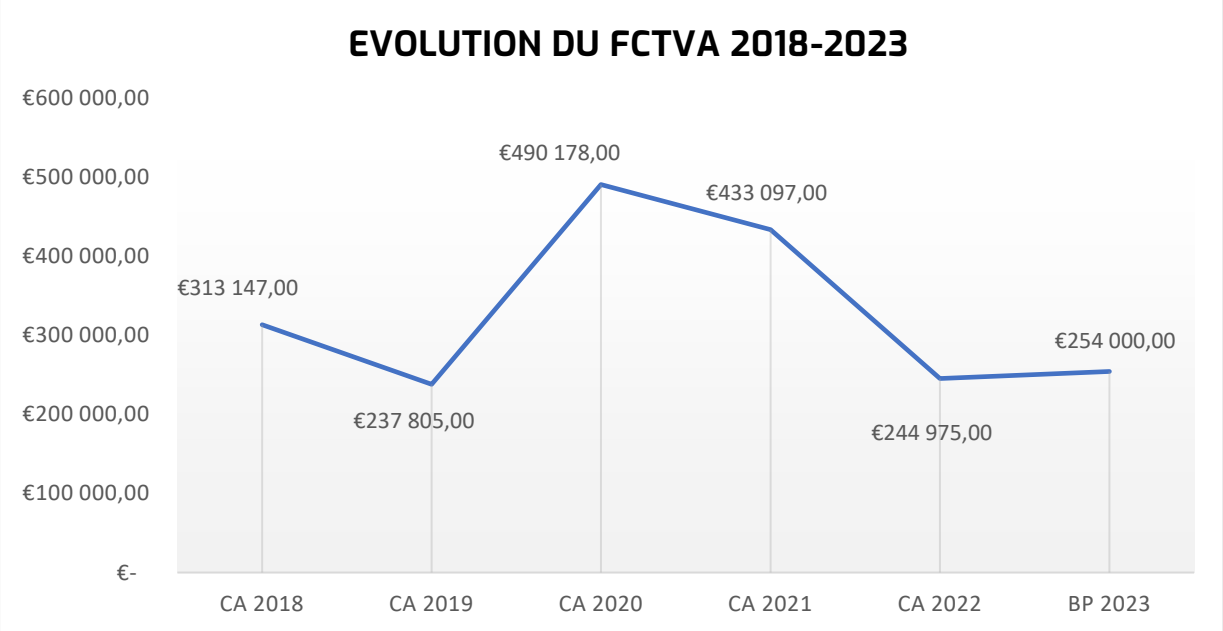

c. La Taxe d'Aménagement

Le montant des encaissements est toujours difficile à prévoir compte tenu des délais de mise en recouvrement de la taxe par la DDFIP.
Depuis le 1er septembre 2022, la fiscalité de l'urbanisme relève de la DDFIP. De plus, dorénavant, la taxe d'aménagement sera redevable à l'achèvement des travaux, et non un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme même si les travaux n'étaient pas engagés.
Il est à noter que depuis le 1er janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur le territoire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole est désormais fixé à 5% (dont 4% versés à la commune contre 3% appliqués antérieurement à Panazol).

Ainsi par mesure de précaution, il a été décidé de prévoir au BP 2023 un montant équivalent au montant du CA 2022 diminué de 40 % soit 88 000 €, toujours dans une logique prudentielle.

d. Les produits des cessions

Ils participeront au financement des investissements. La collectivité a signé en 2021 un compromis pour céder un terrain pour la somme de 400 000 €, dont la cession définitive interviendra en 2023.

Parallèlement, la collectivité a engagé une démarche de cession de fonciers non stratégiques qui pourrait générer des recettes de cession supplémentaires.

e. Emprunts

La souscription d'un emprunt en fin d'année 2022 d'un montant de 1 200 000 euros a permis de bénéficier de conditions financières favorables pour la collectivité et permettra de poursuivre une politique d'investissement dynamique et ambitieuse.

Au total, les prévisions de recettes d'investissement pour 2023 s'élèveraient à environ 2 052 k€ contre 2 565 € en 2022, soit une diminution de 513 k€ (-20%).

II. Les dépenses d'investissement

Depuis 2022, la ville a mis en place des opérations d'équipements pour gérer au mieux ces grands travaux, certaines étant déclinées en autorisations de programme pour avoir une vision pluriannuelle.

a. Exécution de l'exercice 2022 (CA 2022 provisoire)

L'exercice 2022 a été essentiellement marqué par la réalisation de plusieurs projets ventilés par opération comme suit :

Equipements Sports-Vie Associative : 580 475,22 € dont :
- Relamping ainsi que réfection du sol du gymnase Guillemot
- Aménagement de bungalows aux gymnases Guillemot et Delage
- Aménagement d'un local associatif Place de la République
- Les études pour la réalisation du projet Pumtrack

Vidéoprotection/éclairage public/fibre : 321 226,93 € dont :
- Investissements dans de nouveaux éclairages publics (renouvellement de nouvelles sources lumineuses LED)
- Le renforcement des dispositifs de vidéoprotection

Equipements scolaires et périscolaires : 197 074,80 € dont :
- Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire élémentaire
- Réfection des sols à l'école maternelle Kergomard
- Mise en place de dispositifs d'alerte PPMS dans les trois écoles et à l'ALSH
- Acquisition de dispositifs de sécurité routière (radars, feux clignotants et figurines) aux abords des écoles

Flotte véhicules et engins : 187 783,69 € dont :
- Acquisition de minibus, véhicules CTM, tracteur, chariot élévateur, véhicules équipes mobiles et SVA

Annexe mairie et halle multifonctionnelle : 161 390,31 € dont :
- Etudes de maîtrise d'œuvre et étude faisabilité photovoltaïque

Equipements culturels : 156 865,92 € dont :
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jean Cocteau
- Divers matériels pour l'espace socio-culturel Le Rok

Patrimoine foncier : 140 984,54 € dont :
- Acquisition d'un local dans la résidence « Les Jardins de Panazol » en vue de l'aménagement d'un futur cabinet médical
- Projet extension du réseau électrification

Autres équipements municipaux : 126 441,72 € dont :
- Acquisition équipements et mobiliers bureaux afin d'améliorer le confort de travail du personnel et des élus

Informatique : 88 660,39 € dont :
- Acquisition au service RH d'un logiciel de gestion des temps
- Vidéoprojecteurs numériques écoles élémentaires et maternelles
- Divers équipements : PC portables, smartphones

Dispositifs de sécurité : 36 053,06 € dont :
- Barrières titan anti-véhicules
- Barrières de protection manifestations

Cimetières : 34 660,80 € dont :
- Aménagement d'allées et des jardins souvenir
- Réfection cimetière paysager

Equipements Enfance Jeunesse et Petite Enfance : 40 532,87 € dont :
- Aménagement cuisine ALSH

Environnement : 27 641,83 € dont :
- Sécurisation du patrimoine forestier
- Aménagement piste forestière
- Jeux pour enfants à l'aire de loisirs de la Beausserie
- Garde-corps étang de la Beausserie

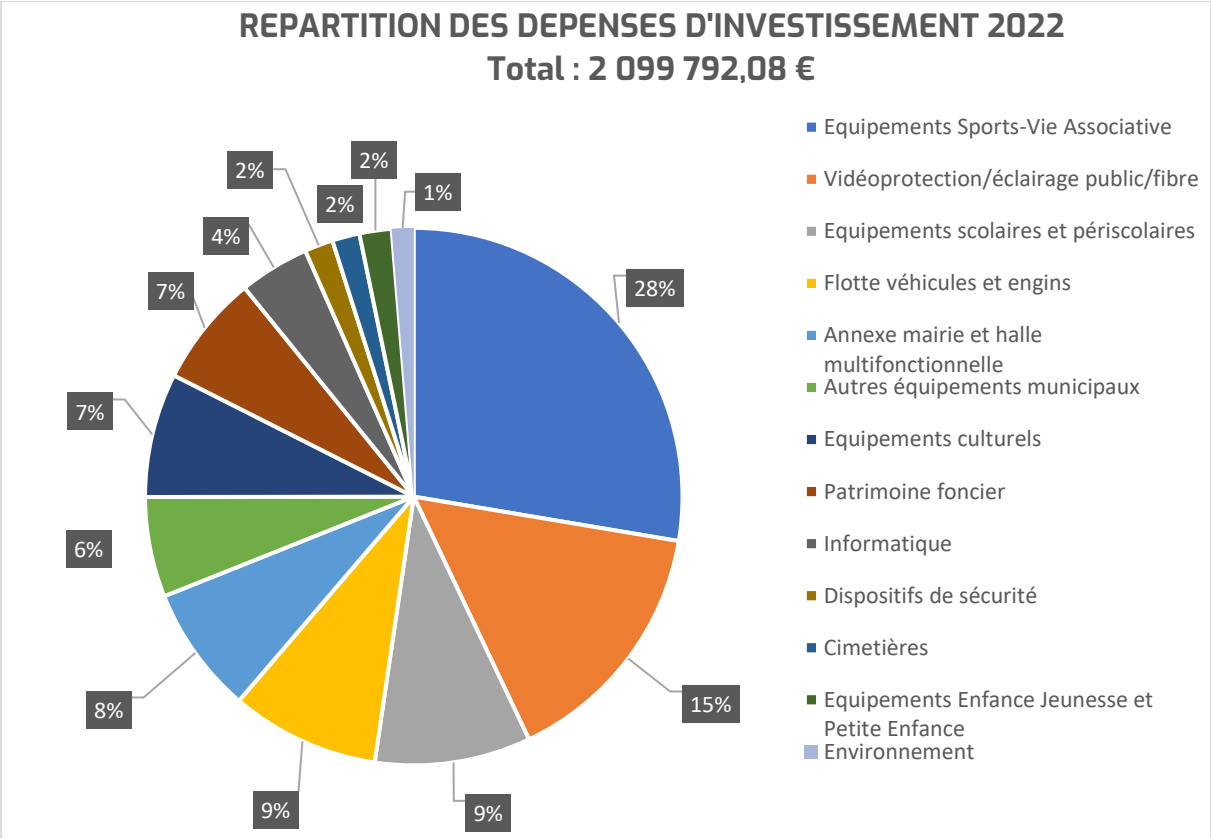

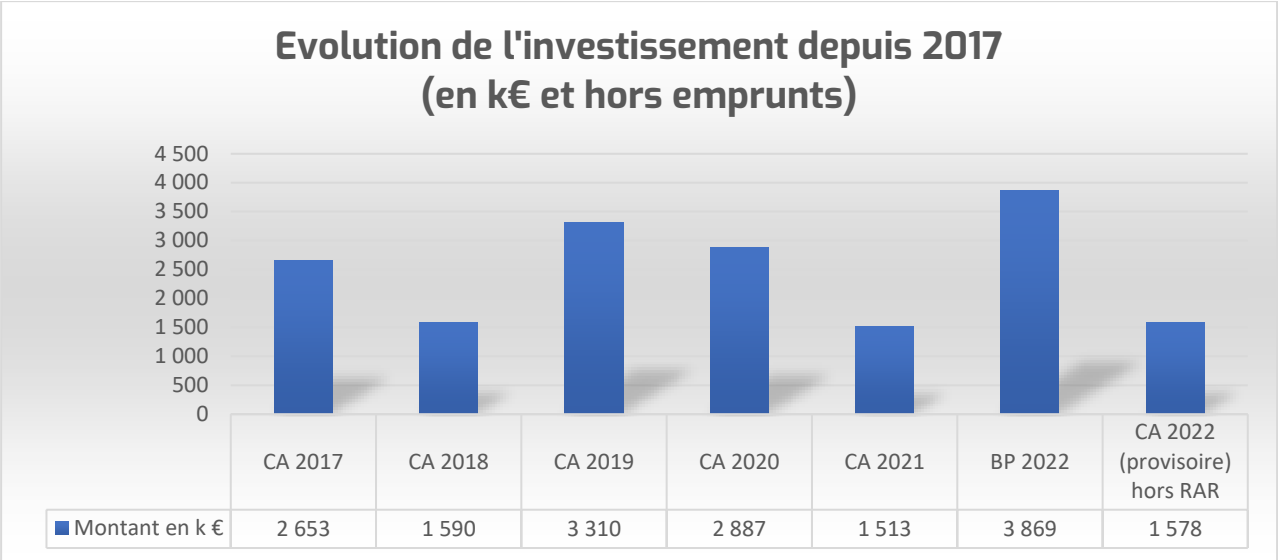

b. Prévisions 2023

Pour le BP 2023, il est proposé de retenir les opérations d'équipement listées de façon non exhaustive ci-après :

PATRIMOINE BATI

- Réhabilitation de la salle Jean Cocteau : travaux été 2023
- Construction de l'annexe mairie et de la halle multifonctionnelle : début des travaux automne 2023
- Rénovation énergétique du gymnase Bernard Delage : début des études de faisabilité 1er trimestre 2023
- Engagement des études de rénovation thermique et extension de l'école maternelle Kergomard : premier semestre 2023
- Engagement des études relatives à l'extension et la recomposition partielle de l'école élémentaire : premier semestre 2023
- Construction de préaux à l'école maternelle Henri Wallon : été 2023
- Lancement du programme de construction de la future maison médicale : premier semestre 2023
- Acquisition de dispositifs de contrôle d'accès des bâtiments
- Dispositifs Free-Floating : mise en place au printemps 2023 d'une flotte de 50 Vélos à Alimentation Electrique en libre-service (CULM)
- Déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments municipaux (Médiathèque + Annexe Centre-bourg ; Morpiénas ; Le ROK)

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Création d'une piste de pumptrack à l'aire de loisirs Auzette-Morpiénas : début travaux printemps/été 2023
- Création d'un terrain 3x3 sur l'aire Auzette-Morpiénas : travaux printemps/été 2023
- Etudes pour l'aménagement d'un terrain synthétique au stade Fernand Valière : 1er trimestre 2023

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Acquisitions immobilières et renforcement du patrimoine foncier et forestier

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Rue de l'Egalité, Secteur Joffre/Monnet/Guillot, Rue de la Beausserie, Réfection trottoirs (Perrin, Kleber, Marceau, Calmette, Servet, Voltaire...)

SÉCURITE ROUTIÈRE

- Aménagement carrefour à feux rue des Vignes, rue Clémenceau
- Dispositifs de pacification des déplacements (Crézin, Lavaud)
- Modification expérimentale des régimes de priorité sur carrefour Dreyfus, Route des Lièvres...

VIDÉO-PROTECTION

- Poursuite du déploiement des points de couverture (Place Commerce, Place de la République, Rue Turgot, Parc de la Beausserie, Esplanade Jacques Chirac, Place Achille Zavatta, aire de jeux Morpiénas, plateau, carrefour Bas Fargeas, carrefour Léo Lagrange/ZA Nadaud)

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Création d'une base GMAO (Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur)
- Renforcement et modernisation du réseau
- Renouvellement de sources lumineuses (292 luminaires de type boules, 95 lanternes de la RD 941, 50 lanternes sur poteaux en zone campagne)

ENVIRONNEMENT

- Aménagement piste forestière à la Couture Charbon
- Création piste Vallée Auzette
- Renouvellement de diagnostic du patrimoine arboré (194 arbres)
- Plantations : un arbre, un enfant ; haies écoliers

AUTRES ÉQUIPEMENTS

- Acquisition mobilier urbain (Fit Park, bancs, poubelles, blocs sanitaires...)
- Renforcement parc automobile

Au total, les prévisions de dépenses d'investissement pour 2023 s'élèveraient à 5 561 k€ (4 837 k€ + RAR de 724 k€). Pour rappel, le BP 2022+BS+DM avec RAR s'élevait à 3 812 k€ (hors emprunts).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. Durée effective du temps de travail à Panazol

a. La durée du temps de travail

Pour rappel, la collectivité disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'un régime dérogatoire aux 1 607 heures annuelles réglementaires, résultant du fait que les régimes de travail mis en place par les collectivités territoriales antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-22 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la FPT pouvaient être maintenus.
Néanmoins, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an.
De ce fait, la collectivité a acté le passage aux 1607 heures annuelles à compter du 1er janvier 2022 par une délibération en date du 14 décembre 2021. Cette mise en conformité à la loi s'impose de fait à l'ensemble des cycles de travail existants au sein de la collectivité.

Au nombre de trois cycles, ils figurent au règlement intérieur de la collectivité, adopté lors du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 :

1. emploi du temps annualisé (ALSH, restauration scolaire, ATSEM) ;
2. durée hebdomadaire de 35 h (équipes mobiles, médiathèque (sauf direction), CCAS, Direction du Conservatoire, communication, relais assistantes maternelles) ;
3. durée hebdomadaire de 37h30 (mairie, CTM, sports, conservatoire-administratif, Direction de la Médiathèque).

b. Les avantages en nature

Le montant des avantages en nature est chiffré à 35 220 € en 2022 (contre 30 000 € en 2021). Il concerne :

- 81 agents pour des avantages en nature repas (personnel d'encadrement animation-ATSEM…) ;
- 1 agent pour un avantage en nature « logement » concédé pour nécessité absolue de service (concierge).

c. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires rémunérées représentent en 2022 un montant de 91 250 € (contre 98 700 € en 2021). Le quantum horaire alloué aux heures supplémentaires est difficile à déterminer puisqu'il dépend essentiellement de l'organisation des manifestations liées à l'animation de la ville.

L'année 2021 constituait une année particulière puisque la crise sanitaire de la Covid-19 et la mise en place de protocoles et par voie de conséquence l'organisation mensuelle de

session de vaccination, avaient forcément nécessité le recours à un nombre conséquent de personnel (technique, administratif…) et avaient donc engendré un volume important d'heures supplémentaires.
La combinaison des élections départementales et régionales au mois de juin 2021 avait également généré un volume plus conséquent d'heures supplémentaires.

Pour l'année 2022, le montant alloué aux heures supplémentaires est en légère baisse puisque les sessions de vaccinations ont cessé, et plus globalement les protocoles liés à la pandémie ont été assouplis.
Pour autant, le montant observé reste relativement élevé et n'a pas diminué de manière significative en raison de la reprise progressive des manifestations au sortir de la pandémie (ex : festival de l'élevage). Enfin, l'organisation des élections présidentielles et législatives dans le premier semestre de l'année a également mobilisé des effectifs importants.
Pour l'année 2023, le volume d'heures supplémentaires devraient être sensiblement inférieur à celui de 2022 (absence d'élections et mise en place de dispositifs de sécurité susceptibles d'alléger la manutention des équipes techniques).

d. Astreintes techniques

Les astreintes techniques concernent 21 agents et ont représenté en 2022 un montant de 23 200 € (22 000 € en 2021). Ce montant reste relativement stable et sera reconduit en 2023, les astreintes étant programmées à l'avance et la planification réalisée par les cadres de direction.

e. Supplément familial

Le Supplément familial de Traitement (SFT) est un montant obligatoirement versé par la collectivité aux agents qui sont chargés de famille. Ce montant, prévu règlementairement, dépend de la catégorie des agents et du nombre d'enfants à charge. Ce montant reste sensiblement stable de l'ordre de 50 000 € d'une année sur l'autre.

f. Régime Indemnitaire (RI)

La ville de Panazol a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Or, ce RIFSEEP n'a pas encore inclus l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, l'ancien Régime Indemnitaire (Conservatoire et Police Municipale).cohabite avec le nouveau. Le RIFSEEP est mis à jour au gré de la publication des décrets et autres textes réglementaires incorporant ces cadres d'emplois dans le nouveau RIFSEEP.
A Panazol, un régime indemnitaire est attribué à 146 agents (en 2022) ce qui représente un montant de 492 500 € environ.

Au vu des recrutements à venir en début d'année civile (CTM, police municipale, informatique…) il est proposé de porter ce montant à 510 000 € pour 2023.

g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attribuée de façon réglementaire aux agents remplissant certaines conditions notamment de responsabilité ou d'encadrement. Pour Panazol, 47 agents en bénéficient pour un montant estimé de 37 800 € en 2022. Pour 2023, l'enveloppe à allouer serait en hausse (+2 500 €), du fait de l'accession à de nouvelles fonctions de responsabilité de plusieurs agents municipaux.

II. Structure des effectifs depuis 2019

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs pourvus au mois de janvier de chaque année, depuis 2019 :

EFFECTIFS ETP POURVUS BUDGET PRINCIPAL (uniquement)					
	2019 (07/01)	**2020** (06/01)	**2021** (06/01)	**2022** (06/01)	**2023 (prévision)** (06/01)
Titulaires	119,8	123,7	127	129,6	128
Contractuels	44,2	39,0	37,7	47	44
TOTAL ETP	**164,0**	**162,7**	**164,7**	**176,6**	**172**

L'évolution globale des effectifs prévisionnels sur l'année 2023 fait apparaître une légère baisse (-2.6%) explicitée ci-après.

a. Évolution du nombre de postes de titulaires

Au cours de l'année 2022, on constate une légère baisse dans la population des agents fonctionnaires, et même, résultant :

- Des départs en retraite d'agents et de la mutation d'un agent de police municipale à temps complet (postes non encore remplacés)
- Du détachement d'un agent du multi accueil Pomme d'api dans une autre fonction publique
- De la fin de contrat de la Responsable du multi accueil Pomme d'api (remplacée par un agent contractuel)
- De la légère hausse des temps partiels

En parallèle, il est à noter le recrutement d'autres agents :

- Recrutement d'une Responsable des finances à temps complet et d'un Directeur Adjoint en charge du CTM à temps complet
- Nomination de deux professeurs du Conservatoire, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet
- Nomination d'un agent polyvalent au pôle Ressources de la Mairie

b. Evolution du nombre de postes de contractuels

La sensible diminution du poste de contractuels au 6 Janvier 2023 (- 3 ETP, soit -6.5%) résulte de différents facteurs :

- Une stabilisation de l'absentéisme au cours de l'année 2022 nécessitant un recours moins important à du personnel de remplacement (maladie ordinaire, congé maternité, baisse des arrêts covids ou absences liées indirectement à la pandémie…)
- La fin d'un CDI à temps complet au services Finances
- Le non renouvellement d'agents en contrats dits « particuliers » : 1 apprenti à temps complet au service des Sports et Vie Associative, 1 contrat Parcours Emploi et Compétences à temps complet à l'école maternelle Wallon
- La nomination en qualité de fonctionnaires d'agents déjà contractuels dans la collectivité : 1 agent au service communication à temps complet, 1 animatrice à temps complet, 1 agent des espaces verts à temps complet

D'autres agents devraient connaitre une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire sur l'année 2023 afin de résorber la précarité de leur emploi et pérenniser leur situation. Ainsi, par voie de conséquence, le nombre d'ETP de contractuels sera diminué du nombre d'agents stagiairisés et corrélativement va augmenter le nombre d'agents titulaires.
Il s'agit là de pérenniser les emplois et de professionnaliser les services apportés à la population.

Les graphes présentés en page suivante font apparaître le nombre d'agents de la collectivité par catégorie et par type de contrat.
Globalement, il en résulte un nombre prévisionnel d'agents de 194 pour l'année 2023 (172 ETP).

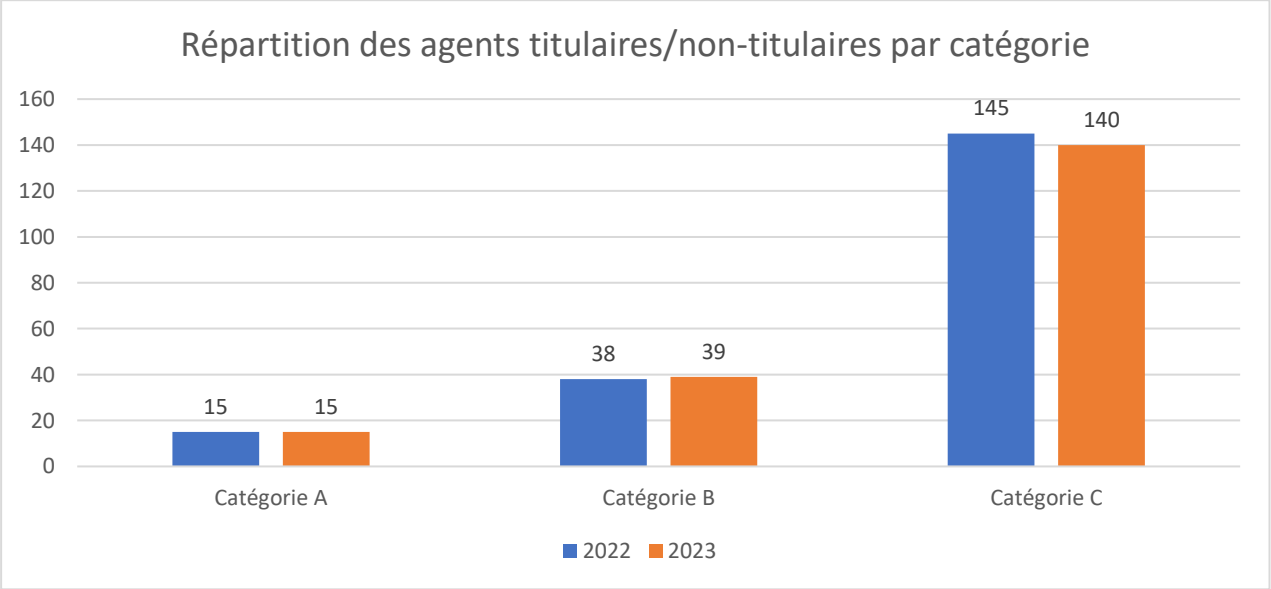

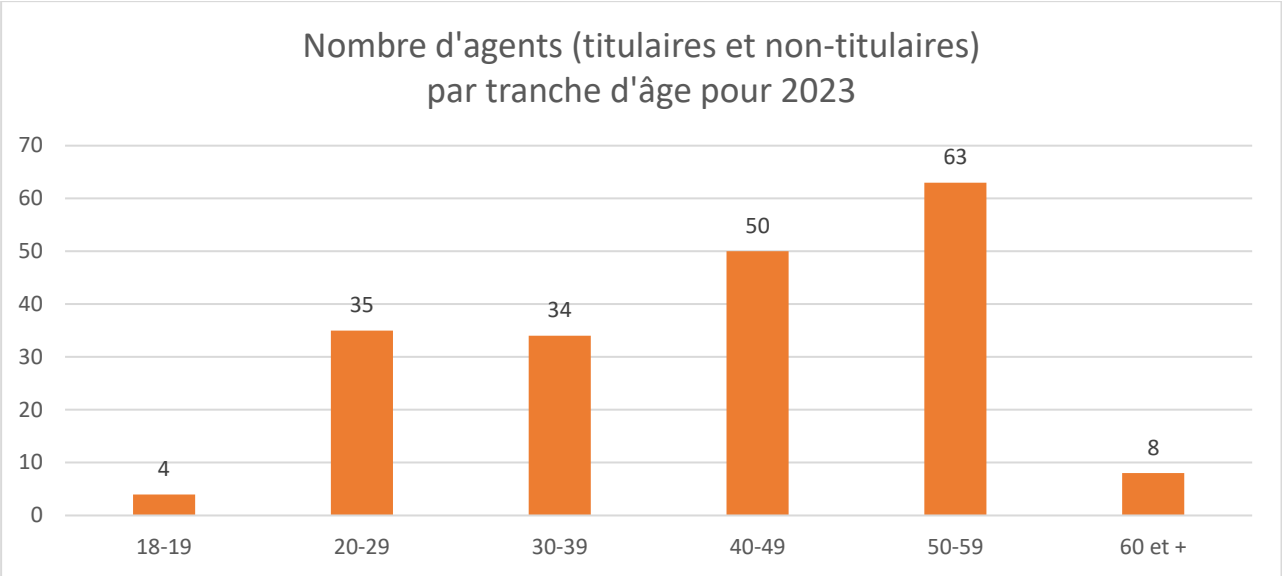

c. Projections 2023

Pour l'année 2023, les effectifs de la collectivité devraient connaître une augmentation au cours du 1er semestre, avec quatre recrutements planifiés :

- 1 policier municipal à temps complet (non remplacé depuis 2022),
- 1 agent peintre à temps complet, 1 agent électricien à temps complet,
- 1 technicien informatique mutualisé à temps non complet

III. Evolution de la masse salariale depuis 2019

a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale

CHAPITRE 012	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + BS + DM	CA 2022	BP 2023 (prévision)
	6 453 466 €	6 481 975 €	6 795 079 €	7 550 000 €	7 240 606 €	7 650 000 €
Dont :						
Traitement et indemnités (Fonctionnaires)	3 334 981 €	3 416 536 €	3 555 468 €	3 850 000 €	3 854 664 €	4 150 000 €
Traitement et indemnités (non titulaires)	901 258 €	795 616 €	901 980 €	1 080 000 €	1 048 500 €	1 100 000 €
Budget formation	33 109 €	29 647 €	14 500 €	60 0000 €	27 560 €	50 000 €

L'année 2022 fait apparaître une augmentation globale de la masse salariale (+6.5%) par rapport au CA 2021 qui s'explique essentiellement par les diverses réformes gouvernementales ayant lourdement impacté le budget RH mais aussi par le renforcement des services supports.

Les différents éléments de la réforme sont rappelés ci-après :

- Modification des grilles indiciaires des catégories C au 1er janvier 2022 : reclassement de plus de 70 agents avec bonification d'un an d'ancienneté et réduction de la durée d'avancement entre différents échelons, entrainant par voie de conséquence une vague d'avancement d'échelons non prévue
- La revalorisation du SMIC au 01/05/2022 plaçant l'indice minimum de rémunération à 352 (+ 9 points) : impact significatif sur une cinquantaine de contractuels, puis une nouvelle revalorisation à 353 (+ 1 point) au 01/01/2023.
- Revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B au 1er octobre 2022.
- Le dégel du point d'indice au 1er juillet 2022 (+3,5%) : impact de + 115 300 euros sur le second semestre 2022.

Ainsi, la masse salariale globale pour 2023 sera impactée sur une année complète, par les différents éléments de la réforme précités (impact annuel budgétaire évalué à :
+ 230 000 €).

Parallèlement, l'année 2023 sera également caractérisée par le glissement vieillesse et technicité (GVT), le renforcement des services supports, ainsi que les recrutements à venir (CTM, Informatique).

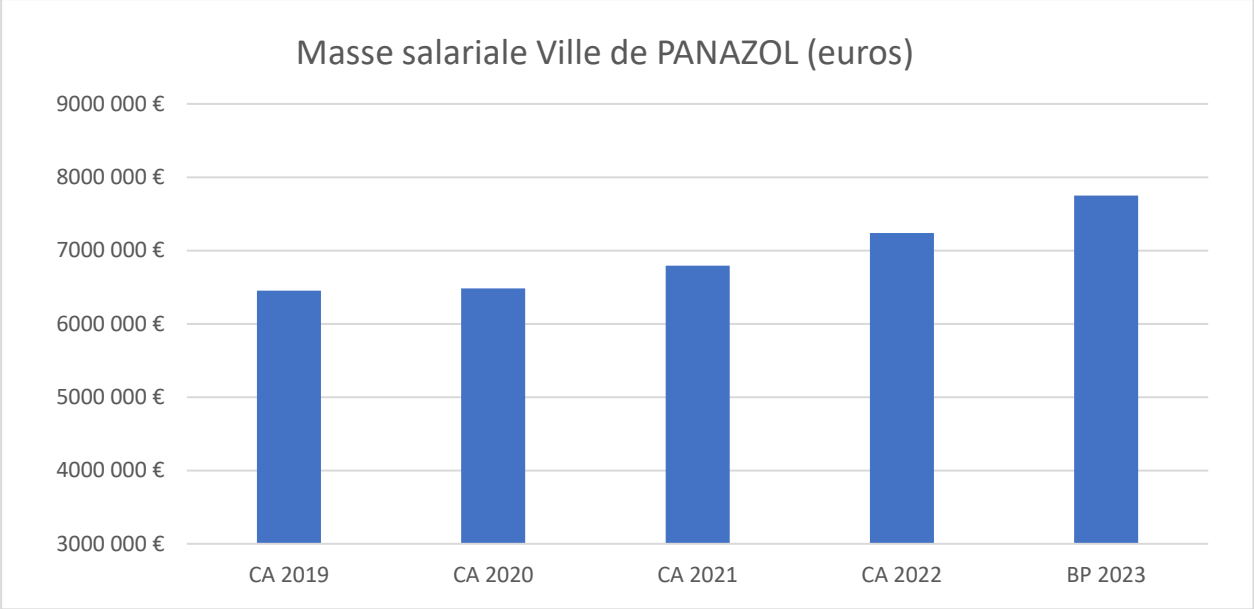

b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale

S'agissant des recettes de fonctionnement liées à la masse salariale, le tableau ci-après récapitule les différents types de remboursements sur salaires.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	2023
Remboursement sur rémunération (€)/**Assurance (1)**	118 111,00 €	225 578,00 €	280 170,62 €	234 576,81 €	327 696,70 €	250 000,00 €
Evolution	*-19,70%*	*90,99%*	*24,20%*	*-16,27%*	*39,70%*	*-23,71%*
Remboursement EPCI (€)/**Voirie (2)**	352 626,00 €	349 238,00 €	348 952,00 €	224 568,32 €	291 486,00 €	250 000,00 €
Evolution	*+6,20%*	*-0,96%*	*-0,08%*	*-35,64%*	*29,80%*	*-14,23%*
Remboursement Emplois Aidés (€) **(3)**	127 099,01 €	48 615,27 €	5 125,00 €	22 300,99 €	43 999,00 €	5 000,00 €
Evolution	*-19,13%*	*-61,75%*	*-89,46%*	*335,14%*	*97,30%*	*-88,64%*
TOTAL	**597 836,01 €**	**623 431,27 €**	**634 247,62 €**	**481 446,12 €**	**663 181,70 €**	**505 000 €**

(1) *Les garanties retenues au titre du nouveau marché d'assurance statutaire au 1er Janvier 2023 auront un impact budgétaire important sur les niveaux de remboursement. Une approche prudentielle a donc été adoptée en appliquant un coefficient correcteur au CA 2022, tenant compte de la baisse de la cotisation.*

(2) *Le remboursement effectué par les EPCI concerne plus particulièrement le remboursement des agents mis à disposition par la collectivité auprès de Limoges Métropole.*

(3) *Enfin, concernant le remboursement des charges des autres organismes, on observe une nette augmentation sur les années 2021 et 2022 qui s'explique d'une part par le financement du conseiller numérique ainsi que de deux agents en contrats aidés*

EVOLUTION DE LA DETTE

En préambule de cette rubrique, il est rappelé les actions qui ont été menées en 2021 et qui visaient au :

- refinancement d'un prêt à taux variable avec réaménagement en taux fixe
- refinancement de trois prêts avec réaménagement en taux fixe et augmentation du capital de 800 000€ afin de financer les investissements 2021. **Ce refinancement permettra une économie de 53 000 € des intérêts sur 6 ans.**

Au cours de l'année 2022 et compte-tenu des incertitudes sur les marchés financiers, il a été décidé de contracter un emprunt à taux variable de 1.2 millions d'euros en vue du financement du futurs projets.

Bien évidemment, dans le contexte inflationniste, ce taux ce prêt aura un impact fort sur les charges d'intérêts de la collectivité mais permettra à terme de maîtriser son coût lorsque les taux repartiront à la baisse.

I. Remboursement annuel de la dette

	REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)							
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022 données non définitives (*)**
CAPITAL	1 184 000 €	1 123 000 €	1 078 594 €	1 039 882 €	1 064 194 €	1 047 651 €	964 015 €	860 627 €
INTERETS	367 000 €	311 000 €	274 352 €	225 461 €	202 910 €	173 948 €	134 636 €	96 242 €
TOTAL	**1 551 000 €**	**1 434 000 €**	**1 353 126 €**	**1 265 343 €**	**1 267 104 €**	**1 221 599 €**	**1 098 651 €**	**956 869 €**

(*) données CA 2022 provisoire (manque échéances non prises en charge par la DDFiP).

Au cours de l'année 2022, la collectivité a remboursé la somme de 940 728,30 euros et a contracté un emprunt à hauteur de 1 200 000 euros.
Ainsi au 31/12/2022, le capital restant dû s'élèvera à **7 324 357.39 euros.**

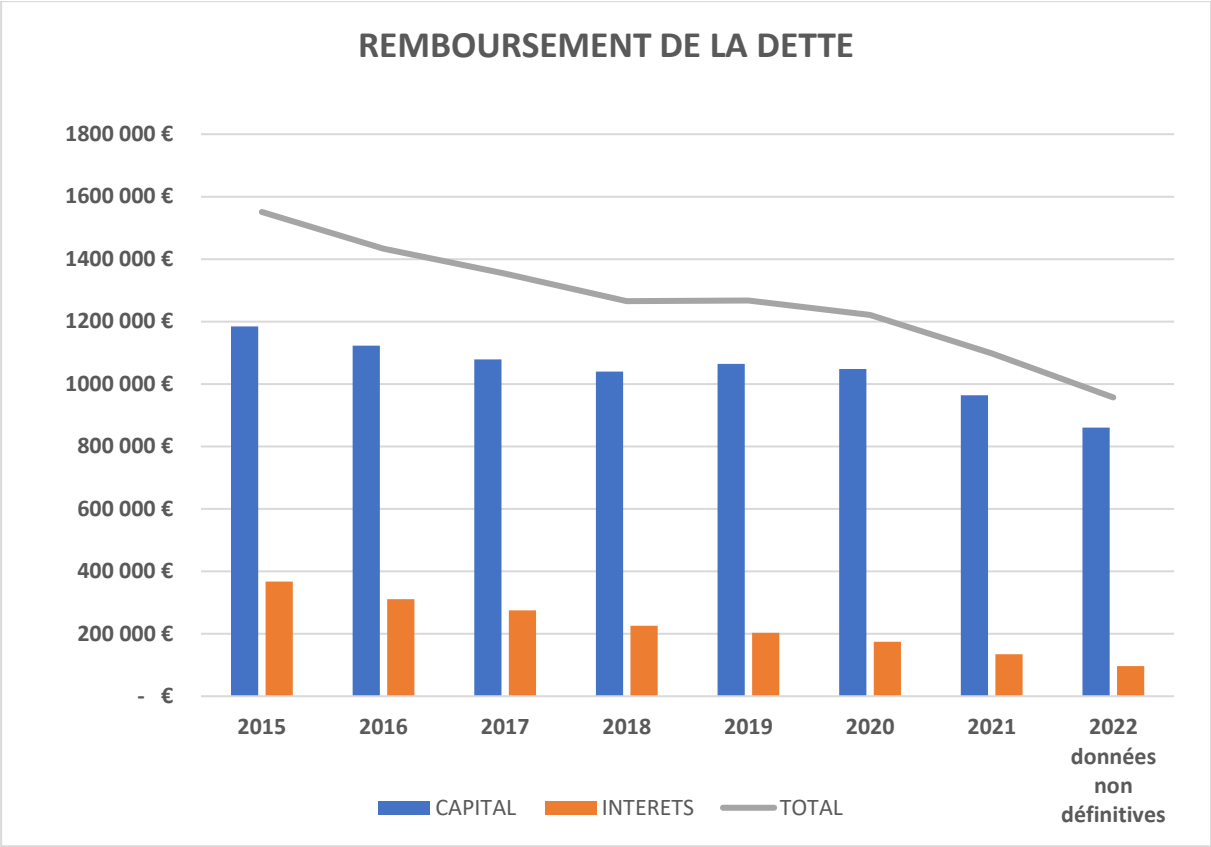

II. Profil d'extinction de la dette

Sans contracter de nouveaux emprunts, la collectivité aura remboursé la totalité de ses emprunts en 2048.

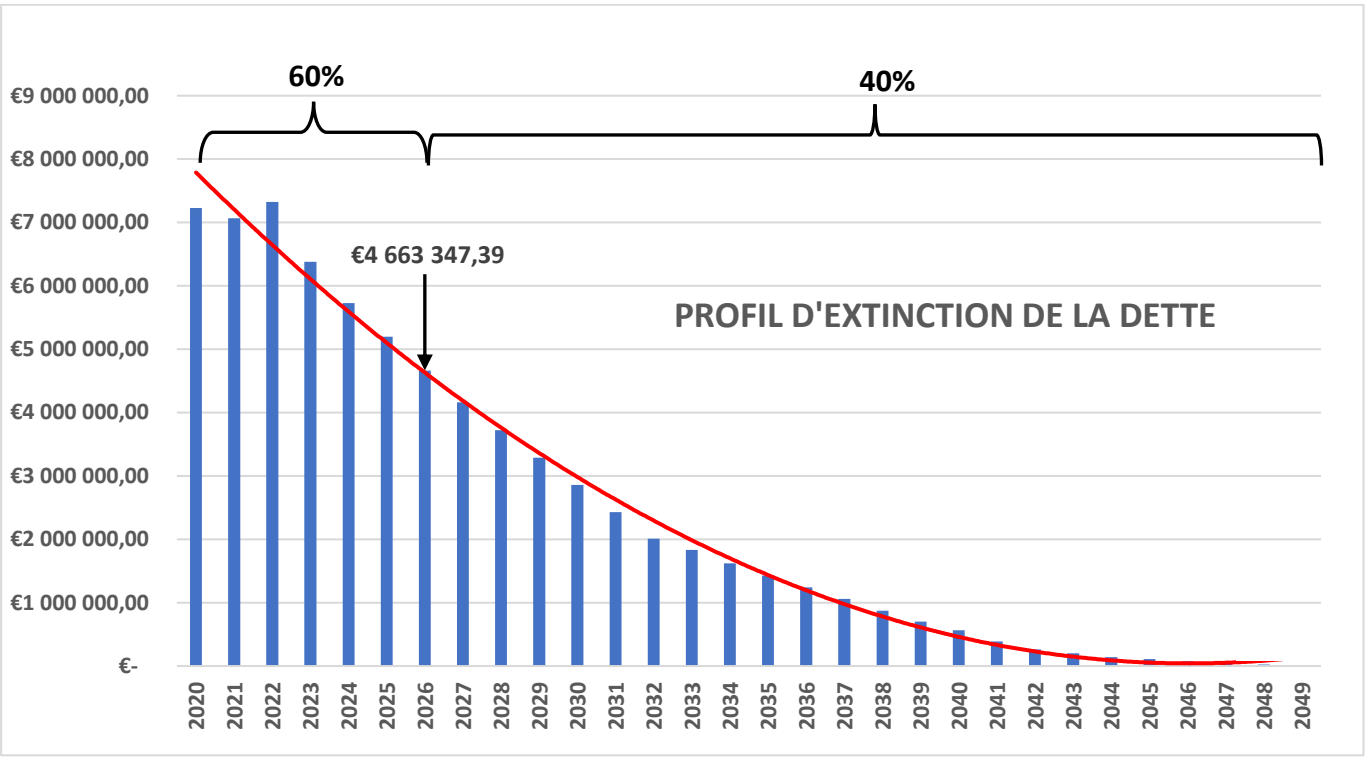

III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol

La capacité de désendettement de la Ville dépend directement de la capacité d'autofinancement dégagée (CAF brute).
Cet autofinancement, calculé de façon réglementaire, résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement (CAF) influence directement le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital restant dû (CRD) des emprunts de la collectivité.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Encours dette	8 450 322 €	7 386 127 €	7 229 100 €	7 074 462 €
CAF brute	1 325 706 €	1 244 786 €	1 408 181 €	1 289 024 €
Capacité de désendettement (en années)	6,4	5,9	5,1	5,5

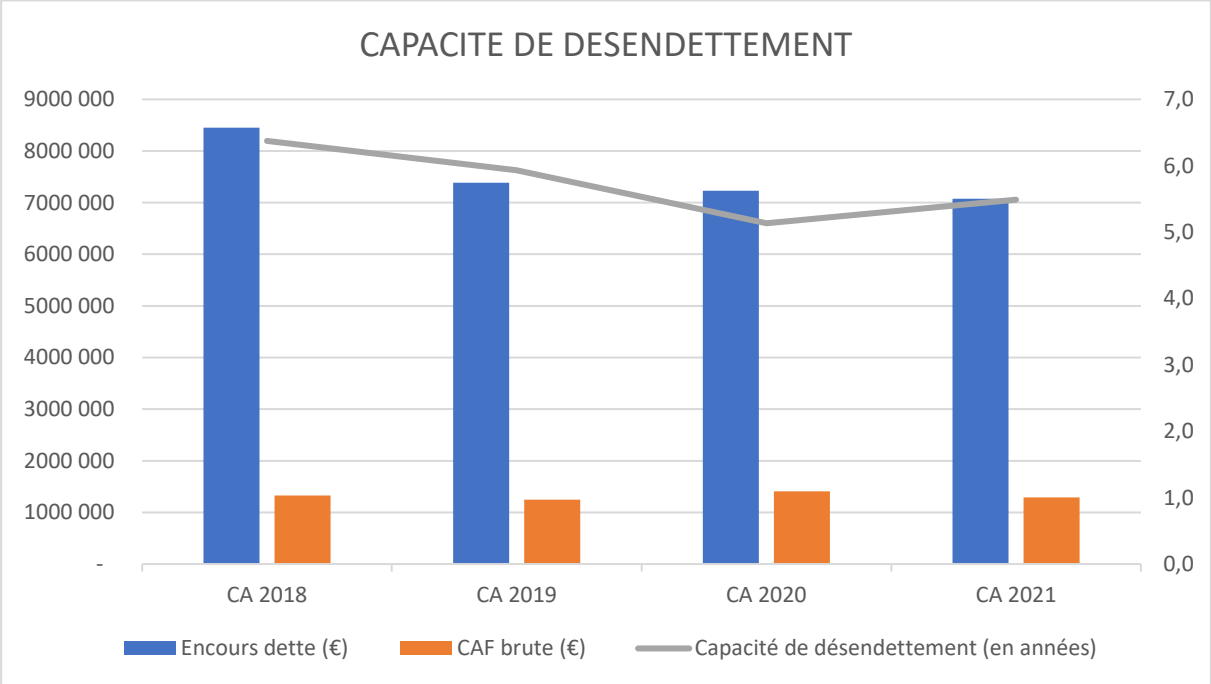

IV. Emprunts contractés depuis 2014

Pendant la période 2014 / 2022 , la ville s'est endettée à hauteur de **5 650 000 €.**

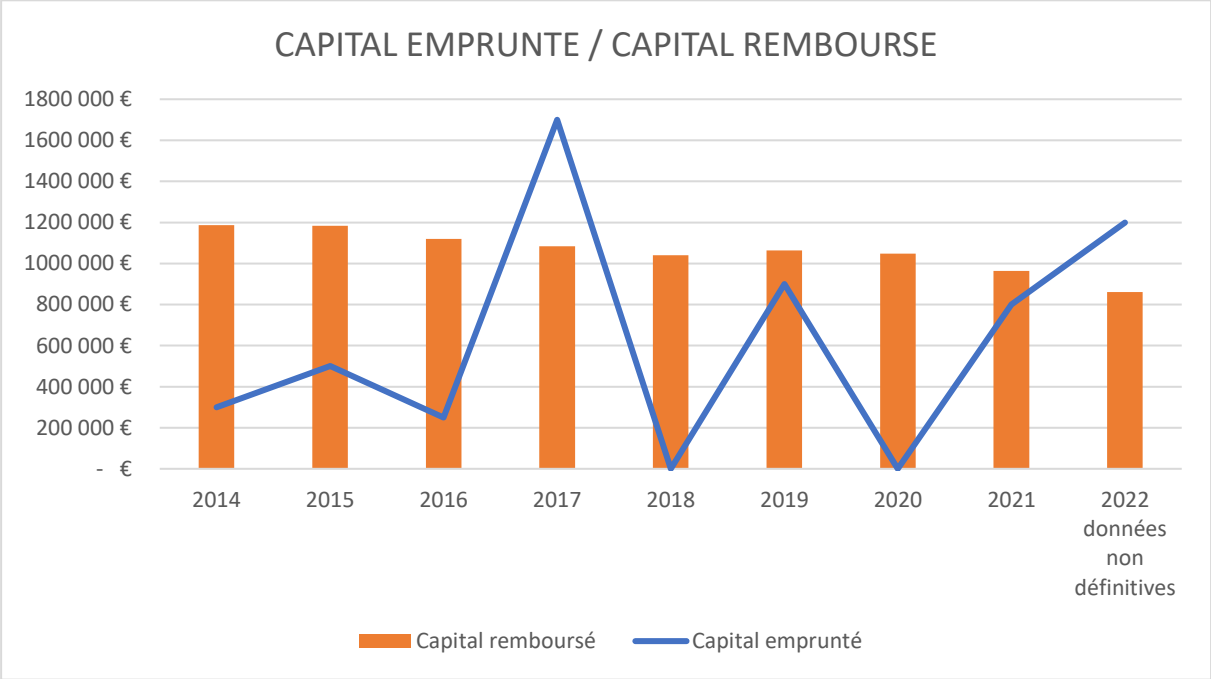

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 données non définitives	TOTAL
Capital emprunté	300 000€	500 000€	250 000€	1 700 000€	- €	900 000€	- €	800 000€	1 200 000 €	**5 650 000€**
Capital remboursé	1 187 600€	1 183 800€	1 119 700€	1 083 500€	1 039 900€	1 064 194€	1 047 651€	964 015€	860 627€	**9 550 987€**

V. Typologie des prêts

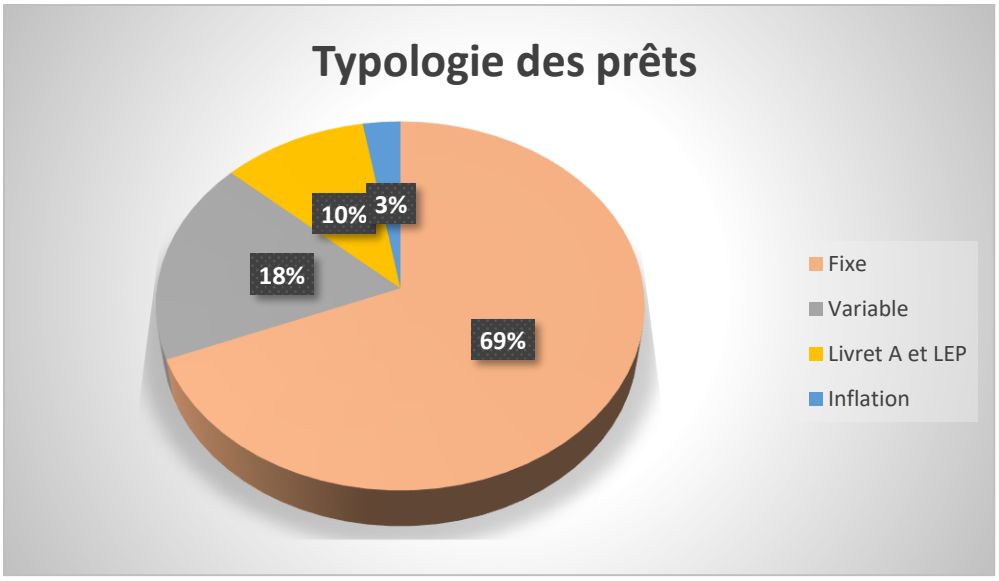

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les principaux chapitres

	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prévisionnel	Prévisions 2023	Evolution BP23/BP22	Prévisions 2024	Prévisions 2025
011 Charges générales	2 071 k€	3 229 k€	2 355 k€	3 558 k€	10%	3 647 k€	3 738 k€
012 Charges de personnel	6 795 k€	7 550 k€	7 241 k€	7 650 k€	1%	7 803 k€	7 959 k€
014 Attribution Compensation	92 €	92 €	92 €	92 k€	0%	92 k€	92 k€
65 Autres charges	636 k€	809 k€	694 k€	840 k€	4%	890 k€	910 k€
66 Charges financières	127 k€	119 k€	77 k€	119 k€	0%	125 k€	130 k€
67 Charges exceptionnelles	0 €	2 k€	0 €	2 k€	0%	2 k€	2 k€
Dépenses totales	**9 721 k€**	**11 800 k€**	**10 459 k€**	**12 260 k€**	**4%**	**12 559 k€**	**12 831 k€**

Les collectivités, contrairement à l'Etat, ont l'obligation de voter leur budget à l'équilibre. De même, la législation impose aux collectivités de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

L'inflation moyenne constatée au cours des douze mois de 2022 est de 6,2%. Or, compte tenu de l'évolution des coûts d'énergie et des denrées alimentaires, pour 2023 l'hypothèse retenue fait l'objet d'une évolution de +4,2 % pour les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale). Pour les années suivantes, l'hypothèse d'une évolution à +2,5% est retenue.

Concernant la masse salariale, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution de +2% chaque année, à compter de 2023.